



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 MAI 2020

Etaient présents (29)

Daniel BUCHWALDER
Françoise PAICHEUR
Jean-Marc ROBERT
Maryline CHALOT
Jean FORESTI
Lysiane MABIRE
Mathieu GAGLIARDI
Catherine JACQUOT
Jean-Claude PERROT
Laurence DI VANNI
Nicolas PIERGUIDI
Magali MEINIER
Gérard MANCHEC
Brigitte ALZINGRE
Clément GIRARD
Sophie DEY
Romuald GADET
Madeleine MAUFFREY
Alain KMOCH
Murielle MARMIER
Jean- Luc MIESKE
Christine GUEY
Patrick LIEGEART
Léa LEMOINE
Denis TISSERAND
Sylvie WERNY
Christian TOITOT
Sophie GEHIN
Sergio BEE

Assistaient à la séance

Samuel BUHLER
Directeur Général des
Services
Catherine TORNARE
Secrétariat du Maire et de
l'Assemblée
Kayhan ALDIRMAZ
Secrétariat de l'Assemblée

Ouverture de la séance à 18h00.

L'ouverture de la séance est assurée par **Monsieur Daniel BUCHWALDER**, Maire sortant.

En application des mesures exceptionnelles fixées par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, ce Conseil Municipal se tiendra sans public, avec retransmission des débats en direct sur le compte facebook de la commune, accessible notamment depuis le site internet de la collectivité.

M. Daniel BUCHWALDER fait l'appel des conseillers nouvellement élus dans l'ordre des deux listes.

Il les remercie de bien vouloir répondre présent à l'appel de leur nom.

Les 29 Conseillers Municipaux sont présents.

M. Daniel BUCHWALDER déclare les Conseillers Municipaux installés dans leurs fonctions.

Présidence de la séance

La présidence de l'Assemblée est dévolue au membre le plus âgé du Conseil Municipal.

M. Jean-Claude PERROT assumera donc cette fonction jusqu'à l'élection du Maire.

Le Maire sortant, ayant dénombré 29 Conseillers Municipaux présents, a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Cet article, modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562, prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.

Chaque Conseiller Municipal peut, par ailleurs, être porteur de deux pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Claude PERROT propose de désigner **Mme Françoise PAICHEUR** en qualité de secrétaire de séance.

Accord à l'unanimité

Désignation des assesseurs

M. Jean-Claude PERROT rappelle que la loi prévoit deux assesseurs pour procéder aux élections du Maire et des Adjoints.

Il propose **M. Mathieu GAGLIARDI** pour le groupe de la majorité et demande au groupe d'opposition s'il souhaite désigner un assesseur.

Le groupe d'opposition ne proposant pas d'assesseur, **M. Jean-Claude PERROT** désigne **Mme Sophie DEY** du groupe majoritaire.

Accord à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour

Le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 a défini la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le Conseil Municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020. Il prévoit que cette entrée en fonction a lieu le lundi 18 mai.

Aussi, la première réunion du Conseil Municipal, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire et des Adjoints, se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette date, soit entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020.

1 – ELECTION DU MAIRE

M. Jean-Claude PERROT, doyen de l'Assemblée, sollicite les candidatures aux fonctions de Maire.

M. Daniel BUCHWALDER est l'unique candidat aux fonctions de Maire.

Rappel de la procédure

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Modalités pratiques

M. Jean-Claude PERROT propose de procéder à l'élection du Maire de la façon suivante :

- Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, mettra son enveloppe contenant un bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne ;
- Un assesseur ouvrira l'urne et comptera les enveloppes ;
- Il ouvrira les enveloppes ;
- Il lira à haute voix le nom inscrit sur chaque bulletin ou précisera si les bulletins sont blancs ou nuls ;
- Le secrétaire de séance procédera au décompte des voix ;
- Le second assesseur contrôlera à distance la régularité des opérations.

➤ **Synthèse annoncée par Mme Françoise PAICHEUR, secrétaire de séance :**

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

M. Daniel BUCHWALDER a obtenu 24 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Daniel BUCHWALDER est proclamé Maire.

L'écharpe de Maire est déposée devant M. **Daniel BUCHWALDER**

M. Daniel BUCHWALDER reprend la présidence de la séance.

2 - DESIGNATION DU NOMBRE DES ADJOINTS - DELIBERATION

M. Daniel BUCHWALDER rappelle les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil.

Conformément à ces dispositions, il propose de fixer le nombre des Adjointes dans la limite de 8 (huit) maximum.

VOTE A MAIN LEVEE

POUR A L'UNANIMITE

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Rappel de la procédure

Les Adjointes, selon les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

- au scrutin secret de liste ;
- à la majorité absolue, puis relative si un 3^e tour est nécessaire ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En tant que Maire, **M. Daniel BUCHWALDER** propose la liste suivante :

1. Françoise PAICHEUR
2. Jean-Marc ROBERT
3. Maryline CHALOT
4. Mathieu GAGLIARDI
5. Laurence DI VANNI
6. Jean FORESTI
7. Catherine JACQUOT
8. Nicolas PIERGUIDI

M. Daniel BUCHWALDER demande s'il y a une autre proposition de liste.

➤ **Aucune autre proposition de liste n'est déposée.**

Modalités pratiques.

M. Daniel BUCHWALDER propose de procéder à cette élection de la même façon que pour l'élection du Maire :

- Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, mettra son enveloppe contenant un bulletin de vote dans l'urne ;
A cette fin, les élus disposent de la liste que **M. Daniel BUCHWALDER** a proposée ; ils ont aussi la possibilité d'utiliser les bulletins blancs placés devant eux.
- Un assesseur ouvrira l'urne et comptera les enveloppes ;
- Il ouvrira les enveloppes ;
- Il indiquera à haute voix « Liste proposée par **M. Daniel BUCHWALDER** » ou précisera si les bulletins sont blancs ou nuls ;
- Le secrétaire de séance procédera au décompte des voix ;
- Le second assesseur contrôlera à distance la régularité des opérations.

➤ **Synthèse annoncée par Mme Françoise PAICHEUR, secrétaire de séance :**

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	6
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

La liste proposée par M. Daniel BUCHWALDER a obtenu 23 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints au Maire :

1^{er} Adjoint : Françoise PAICHEUR
2^{ème} Adjoint : Jean-Marc ROBERT
3^{ème} Adjoint : Maryline CHALOT
4^{ème} Adjoint : Mathieu GAGLIARDI
5^{ème} Adjoint : Laurence DI VANNI
6^{ème} Adjoint : Jean FORESTI
7^{ème} Adjoint : Catherine JACQUOT
8^{ème} Adjoint : Nicolas PIERGUIDI

Remise des écharpes

Les écharpes sont déposées devant chaque Adjoint.

- **Charte de l'Elu Local.**
- **Articles du Code Général des Collectivités Territoriales (L.2123-1 à L.2123-35).**

M. Daniel BUCHWALDER rappelle que la Charte de l'Elu Local et les articles L.2123-1 à L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été transmis aux Conseillers Municipaux par voie dématérialisée et en format papier.

Annonce des prochains Conseils Municipaux.

M. Daniel BUCHWALDER informe l'Assemblée des dates des prochains Conseils Municipaux :

- Mardi 9 juin 2020 à 18H30 – Salle des Cossies
- Mardi 23 juin 2020 à 18H30 – Salle des Cossies

M. Daniel BUCHWALDER lève la séance à 18H35.

La secrétaire de séance,
Françoise PAICHEUR